



## Commune d'Abriès-Ristolas

### Réunion du Conseil Municipal Séance du lundi 12 juillet 2023 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

**Date de convocation** : 4 juillet 2023

**Étaient présents** : Florent Buès, Philippe Ribot, Florian Bourcier, Alexandre Rénié, Nicolas Crunchant, Carine Audier-Merle, Marie-Hélène Farouze, Charles Lacroix, Pauline Roux est arrivée à 18 h 35.

**Était absente excusée avec remise de pouvoir** : Chrystelle Cerrutti donne pouvoir à Florent Buès.

**Étaient excusés** : Joël Gauche, Nicolas Tenoux, Dominique Lepas.

**Étaient absents** : Emmanuel Miegge, Philippe Boulet.

En ouverture de séance, Monsieur le maire demande l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux pour ajouter un point à l'ordre du jour. Cette délibération concerne la participation de la commune aux remboursements des frais d'hébergement du pompier logé à Aiguilles du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août en vue de renforcer l'effectif de la caserne. L'ensemble des élus présents et représentés acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance** : Charles Lacroix.

**2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2023 :**

Le compte-rendu de séance du 22 mai 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents. Des réponses sont apportées sur les questions ayant trait au nombre d'abstentions pour certaines délibérations prises lors de ce conseil.

**3 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2023 :**

Le compte-rendu de séance du 16 juin 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

**4 – Délibération fixant les taux de « promus/promouvables » des agents communaux :**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour

## Commune d'Abriès-Ristolas

chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré. Les dispositions réglementaires n'imposent aucun ratio minimum ou maximum et aucune explication pour justifier le choix de la collectivité. Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De fixer, au regard des circonstances locales et du faible effectif dans chacun des grades, le même taux de promotion d'avancement, pour l'ensemble des grades. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu.
- De préciser que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
- De fixer le taux de promotion comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 9 voix pour.

### **5 – Délibération fixant les tarifs du télésiège estival pour les catégories : groupes, clubs sportifs et forfait 4 jours :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération **20230522-07** du 22 mai 2023 fixant les tarifs des tickets de télésiège pour la saison estivale. En complément de ces tarifs et en accord avec la Régie des Stations du Queyras, il semble opportun de compléter les catégories de tarifs et de voter les tarifs suivants :

- Forfait 4 jours consécutifs VTT : **88 €**
- Forfait saison enfants des clubs sportifs et de VTT : **55 €**
- Montée unique groupe – VVT ou piétons (minimum 10 personnes - entité juridique reconnue et paiement au nom de cette entité) : **5 € / personne**
- Journée VTT groupe - (minimum 10 personnes - entité juridique reconnue et paiement au nom de cette entité) : **13 € / personne**
- Forfait saison « Travailleurs saisonniers » pour les employés saisonniers qui utilisent le télésiège dans le cadre de leur activité professionnelle (sur présentation d'une carte professionnelle ou d'un contrat de travail) : **45 €**
- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et pour les personnes de plus de 75 ans  
La commune se réserve la possibilité d'accorder la gratuité de manière exceptionnelle dans le cadre des relations publiques incombant à la commune.

Le Conseil Municipal adopte cette décision par 8 voix POUR et 1 abstention.

### **6 – Délibération approuvant le règlement du service de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20230522-06 du 22 mai 2023 fixant le prix du repas de la cantine scolaire à 2.00 € à compter de la rentrée de septembre 2023, contre 4.70 € jusqu'alors.

# Commune d'Abriès-Ristolas

Le Maire expose par ailleurs que le règlement du service de la cantine doit être modifié afin de revoir les modalités d'organisation et de fonctionnement du service. Le Maire propose quelques ajustements et principalement la modification suivante « En raison de la baisse significative du prix du repas (2,00€ par repas), aucune modification ne sera acceptée (inscriptions supplémentaires, annulations ou changements de jours), même au cours de la période. Tout repas réservé non consommé sera facturé ».

Le Conseil Municipal adopte ce règlement du service de la cantine par 10 voix pour.

## **7 – Délibération pour l'attribution d'une subvention à l'Association « les Amis du Haut-Guil et du Val Germanasca » :**

Monsieur le Maire expose que l'ASSOCIATION DES AMIS DU HAUT GUIL ET DU VAL GERMANASCA a formulé récemment une demande de subvention pour aider au financement d'un projet d'échange culturel avec des enfants de la Commune.

Les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 ayant déjà été votées en date du 6 mars 2023, le Maire propose de délibérer ce jour pour allouer la subvention suivante :

### **Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations :**

L'association des Amis du Haut-Guil et du Val Germanasca : 200,00 €

Le Conseil Municipal adopte cette décision par 10 voix pour.

## **8 – Délibération autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une étude pour la rénovation de la Chapelle des 7 Douleurs et du chemin de Croix du Calvaire :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs et de son chemin de croix en collaboration avec L'Association Queyras Passion. Ce site inscrit, d'un grand intérêt historique et patrimonial, surplombe le village d'Abriès tout en étant sur le chemin de Grande Randonnée GR 58 «Tour du Queyras ». Cet emplacement est une formidable opportunité pour créer un point de vue, valoriser l'histoire d'Abriès, créer des sentiers d'interprétation du patrimoine, et une boucle familiale autour des hameaux de l'Adret d'Abriès.

Pour la réalisation de ce projet, deux études devront être réalisées : l'une pour l'entretien et la restauration générale de la chapelle et la seconde pour l'entretien et la restauration du chemin de croix. Celles-ci devront également être accompagnées de relevés géomètres.

Le montant des deux études et des relevés géomètres est estimé à 19 260,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation proposée par l'Association Queyras Passion à hauteur de 30% du montant subventionnable et demande aux conseillers l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud et du Conseil Départemental 05 pour arriver à un financement total à hauteur de 90 %.

Une demande d'autorisation spécifique pour l'obtention d'une dérogation afin de réduire le pourcentage d'autofinancement communal devra être demandée à la préfecture afin de pouvoir bénéficier d'un taux de financement en deçà de 20%.

# Commune d'Abriès-Ristolas

## Plan de financement prévisionnel

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Coût des études	17 362,00 € HT	Conseil Régional Sud (40%)	7 704,00 € HT
		Conseil Départemental 05 (20%)	3 852,00 € HT
Coût des relevés géomètres	1 898,00 € HT	Queyras Passion (30%)	5 778,00 € HT
		Autofinancement de la commune (10%)	1 926,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>19 260,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 260,00 € HT</b>

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 8 voix pour et 2 voix contre.

### **9 – Délibération validant le document d'arpentage en vue de la vente de terrains aux Balcons du Viso :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20211213-10 en date du 13 décembre 2021 actant le principe de vendre la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La Saysse », à Abriès, n° 597 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La Saysse », à Abriès, n° 605, aux copropriétaires de la résidence « les balcons du Guil » afin de régulariser une situation de fait.

Le Maire rappelle que la division foncière de la parcelle AC 605 est désormais réalisée et présente le document d'arpentage (annexé à la présente délibération) qui définit donc la partie exacte de cette parcelle à céder, soit une superficie de 90 m<sup>2</sup> et cadastrée sous le numéro AC 605a. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à finaliser cette vente au prix d'un euro symbolique en précisant que tout frais inhérent au bornage éventuel et à la vente sera à la charge exclusive de l'acheteur.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 10 voix pour.

### **10 – Délibération relative à la vente des parcelles communales AC 532 et AC 640 :**

***Carine AUDIER-MERLE ne prend pas part au débat ni au vote, cette délibération concernant un membre de sa famille, elle est donc exclue des membres présents.***

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un particulier qui souhaite acquérir deux parcelles communales qui jouxtent sa propriété. Il s'agit des parcelles sises au lieudit « Le Bourg », cadastrées en section AC, numéro 532 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> et section AC, numéro 640 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup>.

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande, les parcelles concernées ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Commune de par leur localisation et leur faible superficie. Il propose de céder ces parcelles au prix de 80 € le m<sup>2</sup>, soit 5 200 € pour une superficie totale de 65 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 9 voix pour.

# Commune d'Abriès-Ristolas

## **11 – Attribution du marché pour les travaux de résorption de points noirs et de desserte forestière :**

***Carine AUDIER-MERLE ne prend pas part au débat ni au vote, une offre ayant été déposée par l'entreprise qui l'emploie, elle est donc exclue des membres présents.***

Monsieur le Maire expose qu'un appel d'offres a été organisé dans le cadre des travaux de résorption de points noirs sur la desserte forestière de la commune, entre le 25 mai 2023 et le 26 juin 2023.

Il expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet 2023, avec l'appui technique de l'Office National des Forêts, afin d'analyser les offres et candidatures et de désigner les attributaires du marché. La Commission d'appel d'offres propose d'attribuer les lots comme suit :

➤ **lot n° 1 : Réfection de deux ponts bois**

Une seule offre a été reçue pour un montant inacceptable, il est donc proposé de déclarer ce lot infructueux et de relancer une consultation à l'automne 2023, à nouveau en procédure adaptée, en précisant qu'elle fait suite à une déclaration de procédure infructueuse.

➤ **lot n° 2 : Travaux routiers**

attribution à l'entreprise **BUCCI FRERES SARL** pour un montant de : **20 439.00 € HT**

Le Maire propose d'entériner ce choix.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 9 voix pour.

## **12 – Délibération autorisant un branchement de chantier ponctuel au réseau d'eau communal et fixant le tarif :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un chantier de rénovation, une entreprise a adressé à la Commune une demande de raccordement temporaire au réseau d'eau communal, et ce pour toute la durée du chantier. Le Maire précise que ce type de demande peut effectivement se renouveler et souhaite y répondre favorablement. Il propose de délibérer afin de fixer une indemnité d'utilisation journalière du réseau d'eau communal pour les raccordements temporaires nécessaires à la réalisation de chantiers.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 10 voix pour.

## **13 – Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes pour une extension du réseau de chaleur à Ristolas :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, via son Service de Distribution d'Énergie Calorifique (SDEC) investit dans les énergies renouvelables. Elle a réalisé pour ce faire un schéma directeur des réseaux de chaleur du Queyras en 2022, lequel a défini des périmètres de développement prioritaires des réseaux de chaleur. Elle engage pour cela des opérations de création et d'extension de réseaux de chaleur sur son territoire, dans le cadre de sa compétence optionnelle.

Le réseau de chaleur de Ristolas est situé sur la Commune d'Abriès-Ristolas. Il a été créé en 2006 par la CCGQ et le SDEC. Cet équipement offre une alternative à l'utilisation des seules énergies disponibles à Ristolas, que sont l'électricité, le fioul ou le gaz, au bilan énergétique peu favorable à l'usage du chauffage domestique ou collectif. Le projet d'extension du réseau de chaleur de Ristolas

## Commune d'Abriès-Ristolas

prévoit le raccordement de 11 abonnés au réseau de chaleur déjà présent sur la commune pour une puissance totale installée de 440KW. La puissance des deux chaudières installées est de 220KW chacune. L'appoint pour la production d'Eau Chaude Sanitaire l'été et le secours en cas de panne des chaudières est assuré par chaque abonné selon ses propres modalités.

La distribution de chaleur depuis la chaufferie sera enterrée jusqu'aux bâtiments raccordés. Le réseau aura une longueur d'environ 655 mètres linéaires. L'opération intègre la mise en place des échangeurs et des compteurs de chaleur dans chaque bâtiment. C'est pourquoi au préalable, un engagement mutuel entre les parties doit être formalisé sous la forme d'un protocole d'accord, afin de permettre au SDEC d'engager les travaux.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le protocole d'accord dont le projet est joint à la présente, avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour le raccordement des bâtiments communaux suivants :

- 1 Chalet du Viso – Salle André BUES
- 2 Mairie annexe de RISTOLAS

Le Conseil Municipal adopte cette décision par 10 voix pour.

### **14 – Délibération relative à l'achat d'un véhicule d'occasion (remplacement de la navette scolaire) :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le véhicule utilisé pour effectuer le service de transport scolaire des enfants de Ristolas jusqu'à l'école publique d'Abriès-Ristolas était devenu inutilisable et a été confié à la destruction. Le Maire expose qu'il est impératif de remplacer ce véhicule en urgence afin d'assurer le service de transport scolaire dès la rentrée de septembre 2023. Il expose que le RUGBY CLUB QUEYRAS, une association sportive locale, propose à la vente un véhicule d'occasion qui répond en tous points à nos besoins. Il s'agit d'un véhicule 9 places, de type FORD TOURNEO CUSTOM dont la 1ère immatriculation date de 2014.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ce véhicule pour un montant à négocier avec le vendeur et qui ne pourra pas excéder 10 000 €.

Le Conseil Municipal adopte cette décision par 10 voix pour.

### **15 – Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance : Délibération autorisation la municipalité à participer aux frais d'hébergement du pompier détaché en renfort au CIS d'Aiguilles :**

Le Maire informe l'assemblée que pour la saison estivale 2023, un renfort saisonnier sapeur-pompier volontaire est embauché à compter du 1<sup>er</sup> juillet, sur le territoire du Guillestrois/Queyras. Il est rattaché au Centre de Secours et d'Incendie d'Aiguilles. La commune d'Aiguilles peut mettre à disposition de cette personne un de ces logements communaux du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023. Comme les années précédentes, Il est convenu entre les communes du Queyras (excepté Ceillac), que les frais liés à la mise à disposition du logement de ce sapeur-pompier seront pris en charge par les communes du Queyras.

Le montant du loyer s'élève à 340.00 € par mois auquel s'ajouteront les frais d'électricité, abonnement et consommation eau et ordures ménagères. Un état de l'ensemble de ces frais sera établi en fin de période. La somme totale comprenant les loyers et les frais liés à la mise à disposition de ce logement

# Commune d'Abriès-Ristolas

sera ensuite partagée de manière équitable entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Molines et Saint Vêran.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 10 voix pour.

## **15 – Questions diverses :**

**15.1 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...)**

### **15.2 – Conseil d'école :**

Le dernier conseil d'école a permis de dresser la liste des travaux à exécuter ; ils concernent l'installation de la fibre pour contrer la connexion défectueuse, améliorer le local de rangement des skis et d'autres menus travaux.

Des échanges s'engagent sur les problèmes que rencontrent les habitants dans l'installation de la fibre.

Le Maire remercie les habitants qui ont assisté au Conseil Municipal et leur donne la parole.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT